

Montpellier, le - 7 FEV. 2018

Le recteur de l'académie de Montpellier  
Chancelier des universités

à

Messieurs les présidents d'université  
Madame et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
Madame le doyen des IEN ET/EG  
Monsieur le chef du service académique  
d'information et d'orientation  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Direction des  
ressources humaines

Division des  
personnels administratifs,  
techniques et  
d'encadrement

Bureau des personnels  
d'encadrement  
Dossier suivi par :  
Mme Claire Bullat

téléphone :  
04.67.91.47.38.  
fax :  
04.67.91.50.53  
mel :  
ce.recdpate@ac-  
montpellier.fr

Honorine Artignan  
Téléphone  
04 67 91 45 10  
Courriel  
Honorine.artignan@  
ac-montpellier.fr  
Fax  
04 67 91 50 53

## Circulaire DPATE – 2018 - 29

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018.

**Réf :** Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale  
Note de service à paraître prochainement au BO

**P. J. :** Dossier de candidature

Je me permets de vous rappeler les conditions statutaires pour postuler à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018.

Peuvent se porter candidats à l'inscription sur cette liste les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Pour la liste d'aptitude 2018, les conditions d'inscription sont appréciées au **1er janvier 2018**.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, ils devront **obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées**.

### Nouveauté campagne 2018 :

Dès l'ouverture du portail agent SIRHEN, il appartiendra aux agents souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude de compléter leur demande en y déposant un CV.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer l'information nécessaire auprès des personnels concernés et mettre le dossier de candidature à leur disposition (modèle ci-joint).

**Il est rappelé que les candidats doivent formuler des vœux les plus larges possibles, prioritairement hors académie et notamment dans les académies où demeurent le plus grand nombre de postes vacants après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats de concours 2018.**

Les personnels candidats intéressés dans une spécialité du 1<sup>er</sup> degré solliciteront **avant le vendredi 2 mars, un rendez-vous auprès** du directeur académique des services de l'Education nationale de leur département.

Les personnels candidats intéressés dans une spécialité du second degré solliciteront **avant le vendredi 2 mars, un rendez-vous auprès** :

- du secrétariat de Madame le Doyen des IEN (Mme GRANDET Laurence) téléphone : 04 67 91 49 97 en vue d'un entretien pour les spécialités ET-EG.
- du secrétariat de Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation (M BRUNEL Olivier) téléphone : 04 67 91 47 95 en vue d'un entretien pour les spécialités IO

NB : Les candidats devront préalablement à l'entretien communiquer leurs dossiers complets.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre les dossiers de candidature **en double exemplaire pour le jeudi 8 mars prochain**, sous le timbre DPATE/BPE.

Ces dossiers seront accompagnés :

- Des fiches de synthèse ;
- Des **états de service certifié** par les services des DSDEN pour les candidats issus d'un corps du 1<sup>er</sup> degré et par la DPE pour les candidats issus d'un corps du second degré ;
- De votre avis, dûment motivé, établi en annexe au dossier ;
- D'un état récapitulatif portant votre proposition de classement des candidatures.
- De préciser de façon explicite si votre avis est très favorable, favorable, réservé ou défavorable.

Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle du candidat et la manière de servir
- la richesse du parcours professionnel
- ses qualités relationnelles et son aptitude à l'animation pédagogique
- la pertinence de ses motivations

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**